



SOMMAIRE

MOT DU PRÉSIDENT	p.1
DIRECTIVE	p.3
DES IMPÔTS	
POINT DE VUE D'UN TEMPS PLEIN	p.4
DIVISION SUR LA TVA	P.5
ADMISSION	P.6
DES MEMBRES ACTIFS	
L'UGIM	P.7
EXERCICE PROFESSIONNEL	p.8
LE ROF DANS VOS RÉGIONS	p.10
INTERNATIONAL	p.11
TRÉSORERIE	p.12
PAROLES DE LECTEURS	P.13
QUELQUES BRÈVES	P.14
ROF PRATIQUE	P.16

Le mot du Président

Le Ministère de la Santé a informé le Registre des Ostéopathes de France des grandes lignes de la réglementation de l'exercice de l'ostéopathie.

Nous avons été reçu, Maître Ganem-Chabenet et moi-même le mercredi 18 janvier par monsieur Francis Brunelle, Conseiller Technique en charge du dossier auprès de Xavier Bertrand. Cet entretien s'est déroulé à la demande du Député François Rochebloine. Le Député UDF de la Loire, par le biais d'une question orale au Ministre, s'était plaint de la non publication des décrets de l'article 75 de la Loi du 4 mars 2002 reconnaissant le titre et l'usage professionnel du titre d'ostéopathe. (cf. Rofset n° 11).

Placé sous la contrainte d'un recours en Conseil d'État, le gouvernement est obligé de démontrer qu'il avance sur ce dossier.

Placé sous la contrainte d'un recours en Conseil d'État, le gouvernement est obligé de démontrer qu'il avance sur ce dossier. Le Ministère est revenu à une lecture juridique de l'article 75 de la loi Kouchner alors que la méthodologie proposée par Jean-François Mattei en 2003, prévoyait de définir tous les aspects de cette discipline selon une lecture « médico-corporatiste ». Il n'est pas nécessaire de rappeler combien la méthode employée en 2003 a été inopérante !

Puisque la loi prévoit que « l'usage du titre d'ostéopathe est réservé aux personnes titulaires d'un diplôme sanctionnant une formation spécifique à l'ostéopathie », le décret d'application se bornera à définir la compétence nécessaire et suffisante pour faire usage professionnel du titre en toute sécurité pour les patients, puis la formation requise pour acquérir cette compétence.



...Le Mot du Président...

Le titre sera donc partagé entre les ostéopathes pratiquant exclusivement ce métier et les autres professionnels de santé, notamment médecins et masseurs kinésithérapeutes.

Le Ministère n'a pas souhaité trancher la question de fond qui est de définir si l'ostéopathie est une pratique ou une discipline. Face à l'impossibilité de la Haute Autorité en Santé de valider actuellement son efficacité en tant que discipline à part entière et puisque la loi ne précise rien en la matière, l'ostéopathie sera donc réglementée dans un premier temps comme une pratique.

Cette option risque de prime abord, de décevoir les ostéopathes exclusifs qui considèrent le trouble fonctionnel comme une réalité clinique et l'ostéopathie comme une discipline qui permet de diagnostiquer, traiter et prévenir les troubles fonctionnels. Elle permettra néanmoins de s'engager d'une manière pragmatique vers la réglementation. Le Ministère transfère en quelque sorte la charge aux professionnels, de démontrer avec le temps, le bien fondé de leur concept.

Pour le patient, l'accès direct à l'ostéopathe sera conservé, comme cela est le cas actuellement puisque l'ostéopathie restera en dehors du parcours de soins coordonné. Il ne sera pas nécessaire de consulter le médecin traitant avant de consulter un ostéopathe. Les actes ne seront pas remboursés par la sécurité sociale qui ne souhaite pas augmenter plus encore son déficit de 16 milliards d'euro !

Il reste donc à définir la compétence et la formation qui permettront aux professionnels de garantir la sécurité des patients. Cette mission incombe au Doyen de la Faculté de médecine de Strasbourg, monsieur Bertrand Ludes. Ce dernier a reçu dans un premier temps les représentants des associations représentatives des ostéopathes exclusifs. Chacun doit mesurer l'enjeu de cette première réunion qui a pour thème « *la détermination des activités à partir du projet de décret excluant les actes dangereux* » et « *la définition des compétences liées à ces activités* ». La réglementation telle que le Ministère l'envisage réside uniquement sur la compétence à « garantir la sécurité des patients qui ont recours à la pratique ostéopathique ». Cette compétence doit être d'un niveau suffisant pour autoriser les ostéopathes à pratiquer toutes les techniques ostéopathiques.

Les ostéopathes qui exercent exclusivement l'ostéopathie en maîtrisant le concept et les principes fondateurs de l'ostéopathie, ne sauraient accepter une amputation de leur périmètre d'exercice pour satisfaire les revendications corporatistes des syndicats de médecine manuelle ou de masso-kinésithérapie.

Le format et le contenu des études serviront ensuite de base à l'évaluation des praticiens en exercice actuellement, qui souhaiteront se voir reconnaître le titre d'ostéopathe et son usage professionnel. Le cahier des charges de cette évaluation ne nous a pas été communiqué. Il fera certainement l'objet d'un arrêté ministériel une fois le décret promulgué.

Le Registre des Ostéopathes de France fait valoir son expérience dans le domaine de l'évaluation des praticiens à garantir la sécurité des soins. La Norme de compétence de l'ostéopathe 2004 a été transmise au Ministère de la Santé et au Doyen Ludes. Certains syndicats de professionnels ou de l'enseignement supérieur privé nous ont demandé l'autorisation d'en faire usage, ce que bien entendu, nous avons accepté.

Le Registre des Ostéopathes de France fait valoir son expérience dans le domaine de l'évaluation des praticiens à garantir la sécurité des soins.

Lorsqu'on regarde le cahier des charges proposé par le Ministère de la santé dans le cadre de la validation des acquis de l'expérience, la première étape est toujours une vérification des données administratives. Si vous n'avez pas renvoyé au secrétariat votre actualisation du dossier adhérent, pensez à le faire. Cette démarche ne sera pas inutile par la suite. Si vous avez égaré ce document, n'hésitez pas à le demander à nouveau. Il n'est jamais trop tard.

La dernière information que nous a indiquée le Conseiller du Ministre est qu'il avait informé le Secrétaire Général du Gouvernement que le décret serait publié avant l'été 2006.

2006 marquera-t-elle le début de la réglementation ? Je vous souhaite bonne lecture de ce Rofset n° 12.

Pascal JAVERLIAT

Directive des impôts concernant la TVA ?

Les deux communiqués que nous vous avons adressés à propos de la TVA ont suscité de nombreuses réactions de votre part. Le mutisme qui entourait ce sujet au sein de la profession s'est transformé d'un seul coup en logomachie. Je tiens avant tout à remercier nos trois assistantes qui ont essuyé les premières salves des réactions passionnées de certains d'entre vous. Ces communiqués auront également permis de rappeler à certains que le ROF est administré par un Conseil National, ce qui explique pourquoi ce n'est pas moi qui ai signé ce document, mais l'ensemble des conseillers élus en assemblée générale, c'est-à-dire le Conseil National.

Nous remercions ceux qui nous ont indiqué depuis qu'ils ne payent plus la TVA. Nous vous rappelons toutefois que le paiement de la TVA n'est plus un critère déontologique obligatoire pour être membre du Registre des Ostéopathes de France depuis l'Assemblée Générale d'octobre 2003. Il n'est donc pas obligatoire de nous indiquer que vous avez cessé de l'acquiescer.

Le premier communiqué que nous avons adressé aux DO MROF est un communiqué pour indiquer que personne n'est au-dessus des lois et qu'il existe une hiérarchie des textes. En tant que Président, responsable devant la justice des actes et décisions prises par l'association, je n'ai pas le droit d'indiquer aux adhérents qu'il ne faut pas appliquer une directive légale puisque celle-ci est applicable depuis le 26 décembre 2005. Auquel cas, je fais de l'incitation au non respect des lois.

Je ne porterai pas d'appréciation sur l'analyse de certains qui indiquent que pour que les patients soient exonérés de TVA sur les actes dispensés, il faut respecter de manière cumulative, l'ensemble des critères mentionnés sur l'instruction. Un peu de sagesse aurait dû à mon sens, faire vérifier certaines affirmations qui tendent à supposer que si vous ne payez plus la TVA, c'est parce que vous êtes à nouveau un auxiliaire médical. A ce jour, personne n'a de certitudes étayées à ce sujet. L'honnêteté voudrait que chaque responsable d'association ou de syndicat le dise et indique qu'à ce jour, en France, des dizaines d'ostéopathes, exerçant sous un code APE 851H, ne payent plus la TVA sur le simple fait que leur diplôme de masseur-kinésithérapeute a été enregistré une fois à la DDASS. Ils ne sont pas pour autant réinscrits au répertoire ADELI comme masseur-kinésithérapeute exerçant cette profession. Nous avons interrogé la Direction Générale de la Santé (dont les DDASS dépendent) et la Caisse Nationale d'Assurance Maladie, afin de vous apporter les renseignements les plus pertinents. Nous n'avons toujours pas eu de réponse à ce jour.

Concernant « la position du ROF » : c'est à nous, membres, de dire ce que nous voulons que le ROF soit. Cela se fait uniquement en assemblée générale. Ce n'est pas au Conseil National de donner des consignes qui débordent du cadre autorisé par les textes réglementant l'association. Notre mission est de vous indiquer les règlements qui s'appliquent à nous, de vous proposer des voies possibles pour adapter éventuellement nos textes, et de vous fournir les éléments nécessaires pour vous faire votre propre opinion.

Dans l'attente, on ne peut pas radier les personnes qui ont adhéré et cotisé pour un an, au moment où cette instruction n'était pas publiée, sur le simple fait qu'elles se mettent en accord avec un texte fiscal supérieur hiérarchiquement aux règles de l'association.

Le premier communiqué que nous avons adressé aux DO MROF est un communiqué pour indiquer que personne n'est au-dessus des lois et qu'il existe une hiérarchie des textes.

Tant que nous n'avons pas l'assurance que des membres contreviennent au règlement de l'association, la présomption d'innocence prévaut.

Nous ne sommes pas des coupeurs de tête ou des tondeurs de crâne ! Cette situation est absurde, le Conseil National en convient mais comment appliquer un règlement juste quand des textes officiels introduisent des inégalités !

Certains nous ont demandé de réunir une Assemblée Générale dans les plus brefs délais pour faire une mise à jour du règlement intérieur de l'association. Cela nécessite de trouver une salle pouvant accueillir au moins 400 personnes. Cela ne se trouve pas en 15 jours. Une Assemblée Générale coûte 20000 € ! En la décidant maintenant, vu les délais pour réaliser les convocations, n'oubliez pas que les membres du Conseil National sont des bénévoles, celle-ci n'aura pas lieu avant 3 mois. Est-on sûrs que d'ici là, nous pourrions vous donner l'ensemble des informations nécessaires à une décision réfléchie ou que la donne n'aura pas changé ?

Je crois qu'il faut savoir raison garder et attendre l'Assemblée Générale d'octobre pour se déterminer sereinement, avec du recul, sur des éléments de réflexions fiables et moins passionnels que ceux avancés aujourd'hui.

... / ...



... suite de l'article p. 3 ...

L'article 94 du Code de déontologie, cité dans notre premier communiqué, a pour but de vous rappeler que « Tout ostéopathe qui modifie ses conditions d'exercice ou cesse d'exercer est tenu d'en avertir sans délai le ROF. », conformément à l'article 1.2.7 du règlement intérieur.

Par ailleurs, l'article 1.2.1 du règlement intérieur précise que le DO MROF « s'engage sur l'honneur à exercer la seule profession d'ostéopathe ».

Si l'exonération de TVA sur les actes d'ostéopathie que vous prodiguez s'est accompagnée d'une modification de votre code APE et/ou de votre enregistrement au répertoire ADELI des professionnels de santé tenu par la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales dont dépend votre (vos) lieu(x) d'exercice professionnel, vous devez nous l'indiquer.

Dans ce cas, veuillez également préciser :

- ✓ le nouveau code APE qui vous a été attribué,
- ✓ les titres et qualifications professionnelles que vous avez fait valoir pour être inscrit au fichier ADELI,
- ✓ si vous exercez cette profession de santé réglementée (exercice libéral exclusif, salarié exclusif, mixte libéral/salarié),
- ✓ si vous n'exercez pas cette profession de santé réglementée (autre actif n'exerçant pas, retraité, bénévole, autre inactif).

Pascal JAVERLIAT

Directive des impôts concernant la TVA ?

Point de vue d'un temps pleins

Sujet préoccupant s'il en est ces derniers temps, étant moi-même issue d'une formation temps plein.

Il ne faut pourtant pas accorder à cette directive plus d'importance qu'elle n'en a réellement. Beaucoup d'encre a coulé sur ce sujet et il faut rappeler que cette directive n'est pas le décret d'application de l'article 75 de la Loi du 4 mars 2002, ni son précurseur sous quelle que forme que ce soit ; le droit fiscal et le droit réglementaire en Santé publique sont indépendants.

Concernant le texte lui-même, il semble que celui-ci ne fasse qu'officialiser une situation qui existait déjà. Il ne faut pas oublier qu'environ 75% des ostéopathes possèdent un diplôme de masseur kinésithérapeute ; certains d'entre eux bénéficiant déjà d'une exonération du paiement de cette taxe.

Prendre conscience que dorénavant tous pourront en bénéficier s'ils le souhaitent et en toute légalité est plus dur ; principalement pour ceux qui continuent de payer.

Mais ne nous trompons pas de débat, **il existe deux populations distinctes de masseurs kinésithérapeutes pratiquant l'ostéopathie.**

Ceux qui la pratiquent exclusivement, et ceux qui pratiquent quelques techniques ostéopathiques en plus de l'exercice de la masso-kinésithérapie.

Alors qui faut-il blâmer ?

Les masseurs kinésithérapeutes ostéopathes exclusifs qui profiteraient de ce cadeau que leur fait l'administration fiscale ? D'ailleurs vous-mêmes n'oseriez-vous pas prendre une petite part du gâteau ?

Ou les masseurs kinésithérapeutes pratiquant quelques techniques ostéopathiques ? Sans vouloir nier leur existence et malgré leur nombre croissant, ces derniers ne peuvent être assimilés à des ostéopathes.

Quelle différence y a-t-il entre un ostéopathe possédant un diplôme de masseur kinésithérapeute exerçant exclusivement l'ostéopathie - souvenez-vous consoeurs et confrères temps plein, ce furent nos enseignants - et un ostéopathe issu d'une formation à temps plein ? Quelle compétence supplémentaire octroie le paiement ou non de la TVA ?

... / ...

Désormais, cette directive existe et est donc applicable à qui le désire et qui satisfait les conditions requises. Comme cela a pu vous l'être expliqué dans notre deuxième communiqué, du point de vue fiscal on ne peut pas s'y opposer. Il serait prétentieux de croire que quiconque pourra la changer. Il va donc falloir s'y plier, et accepter que certains fassent le choix de se la voir appliquer.

Ce que nous ne pouvons pas nier c'est l'injustice que crée cette directive face à l'impôt envers des personnes qui exercent la même profession. Cette profession dont le titre a été reconnu par la Loi du 4 mars 2002, article de loi qui n'exclue pas qu'elle puisse être pratiquée par d'autres catégories de professionnels que les personnes titulaires d'un Doctorat en médecine ou d'un diplôme de masseur kinésithérapeute.

Faire acheter l'identité "d'ostéopathe exclusif" par les temps pleins qui continuent de payer cette taxe alors que près de 75% des professionnels pourraient s'en "affranchir" ; c'est trop cher payé, d'autant plus que nous n'avons pas d'autre choix que d'être ostéopathes exclusifs ! Quant aux quelques ostéopathes qui sont issus du temps partiel et qui continueraient à s'acquitter de cette taxe par solidarité, je trouve cela honorable et qu'ils soient remerciés pour leur geste. Néanmoins cet impôt reste injuste dans le sens où les actes d'ostéopathie en général ne devraient pas être soumis à TVA, quel que soit le praticien qui les dispense. Je ne demanderais donc jamais à d'autres de continuer à payer un impôt que je trouve injuste pour moi-même. Qui oserait le faire en conscience ?

Marianne MONTMARTIN, Trésorière
Diplômée de l'ESO, Maidstone (GB)

Point de vue d'un temps partiel

Il est acquis avec de plus en plus de certitude que les ostéopathes ayant une formation initiale paramédicale (kiné mais aussi infirmière, sage-femme...) soient exonérés de TVA. J'ai personnellement, ainsi que de nombreux confrères en Haute-Savoie, fait la démarche auprès de la recette des impôts pour arrêter le paiement de cette taxe sur mes honoraires. Sans avoir renié les valeurs que nous partageons au sein du ROF et du SFDO, nos demandes ont été très facilement acceptées.

Mon identité d'ostéopathe n'a été nullement atteinte en brandissant mon diplôme de kiné. Que ceux qui ont honte de leur formation initiale déchire sur le champ leur diplôme ! Je vous rappelle cependant que le jour de notre reconnaissance en tant que professionnel ostéopathe, les temps partiels devront "ressortir" leur diplôme paramédical pour valider leur formation. Les diplômés issus du temps plein, contrairement à ceux qui ont étudié l'ostéopathie dans un cadre de formation continue, présenteront seulement leur diplôme d'ostéopathe qui se suffit à lui-même.

Cette révolution de notre statut fiscal n'est malheureusement pas partagée par tous les membres de notre profession. Cette injustice fiscale ne doit cependant pas nous diviser. La situation est délicate pour les syndicats qui doivent défendre une profession composée de professionnels ayant des statuts différents.

La position actuelle du SFDO sur le dossier TVA peut avoir comme conséquences :

- ✓ de tenir un discours complètement décalé par rapport à la situation des syndiqués de plus en plus nombreux à arrêter de payer la TVA ,
- ✓ d'entraîner un départ massif de membres vers des syndicats plus représentatifs de sa base.

L'évolution du statut fiscal n'a aucun rapport avec l'évolution du statut professionnel (peur non fondée d'un argument en faveur de la paramédicalisation de la profession). En effet le dossier TVA dépend du droit fiscal et non pas du droit de la santé.

L'ensemble des ostéopathes aurait du se réjouir de cette avancée pour les uns.

Que les uns acceptent cette injustice fiscale transitoire et que les autres expriment leur solidarité non en payant une taxe inutile pour la profession, mais en participant au moins financièrement à l'effort syndical pour que tous les ostéopathes soient exonérés de TVA.

Cette partielle victoire fiscale est le fruit du travail d'un autre syndicat représentatif de la profession, qu'il en soit remercié.

Je renouvelle ma confiance à nos représentants syndicaux du SFDO pour les valeurs historiques de ce syndicat fondé à une époque où le paiement de la TVA avait une importance identitaire et qualitative. Je les remercie pour leurs engagements sur les autres dossiers en cours.

Christophe CHINCHON, DO MROF

Admission des Membres Actifs

Je voudrais vous faire part de quelques bonnes nouvelles.

Le Conseil National réuni les 11 et 12 janvier 2006, a eu dans le Département Admission des Membres Actifs un nombre important de postulants à examiner. Ce qui ne s'était pas vu depuis 2002.

Ainsi, nous avons cooptés 25 nouveaux adhérents. Ceux-ci proviennent de différents établissements, de cursus temps pleins ou partiels, ce qui veut bien dire que la profession a cette double origine, pour ne faire qu'une *in fine*. **Ceci est FONDAMENTAL.**

Autre fait marquant, je voudrais saluer tout particulièrement le retour coopté de nos confrères, Messieurs André et Philippe RATIO, et Jean-Marc TOURNON. Qu'ils soient ici remerciés de la confiance qu'ils accordent au Conseil National et au Registre des Ostéopathes de France.

Ceci me permet de lancer un appel solennel à tous ceux qui, pour des motifs personnels ou de « groupe », ont dû partir du ROF. Au sein du bureau il n'y a aucune autre volonté que celle de tendre la main vers tous les établissements, leurs corps enseignant, et leurs élèves. L'information doit passer la barrière de la Formation.

Le temps est donc venu du rassemblement et de l'unité pour laquelle nous devons tous œuvrer. Le ROF ne peut travailler sur l'Éthique et la Déontologie que s'il est fort de ses adhérents.

Ne laissez pas à des non ostéopathes la liberté de dicter nos règles professionnelles. Notre nombre croissant fera notre force nouvelle.

Guy VILLEMMAIN

La Procédure d'Admission des Membres Actifs

Permettez moi de vous remercier pour vos encouragements sur cette ligne que nous nous sommes tracée, au sein du Conseil National :

Un ROF libre au service des adhérents, indépendant des établissements de formation, et centré sur la Compétence Professionnelle, l'Éthique et la Déontologie.

Grâce à votre vote lors de l'AGO sur cette PAMA qui prône la Qualité et l'Équité, de nombreuses écoles nous ont rejoint sur ce délicat chemin, qui est pourtant celui de la maturité professionnelle.

Je voudrais donc remercier les établissements suivants :

- ✓ ATSA
- ✓ CEESO Paris
- ✓ CEESO Lyon

- ✓ COS Paris
- ✓ CSOF (ex COF) Paris
- ✓ CSOF (ex COF) Toulouse
- ✓ IDHEO Nantes

Les rencontres avec d'autres établissements sont prévues afin d'uniformiser au niveau national et sans aucune pensée « politico politicienne ostéopathique ».

Je voudrais en outre lancer un appel à tous ceux qui veulent rassembler les Ostéopathes de demain, afin qu'ils nous aident à convaincre ceux qui n'osent encore admettre que le ROF a changé.

Avançons tous ensemble avec les mêmes valeurs quantifiables et nous serons alors qualifiés de professionnels objectivables.

Guy VILLEMMAIN

« Prestation Ostéopathie de l'Union Groupe Initiative Mutuelle »

L'Union Groupe Initiative Mutuelle a proposé en 2004 un protocole d'accord et de partenariat au ROF et à Ostéos de France. L'UGIM regroupe maintenant sept mutuelles de la fonction publiques (Agents civils de la défense, des impôts, des douanes, du Ministère de la Justice, du Trésor, des affaires sociales et des finances) et la Mutuelle des Étudiants (LME).

Son protocole a été proposé au SFDO et à l'UFOF qui l'ont accepté. L'UGIM ne souhaite pas élargir son partenariat à d'autres associations pour l'instant.

L'UGIM a organisé le 26 janvier dernier une réunion d'information destinée aux dirigeants du monde mutualiste, afin de leur présenter l'intérêt que les mutuelles ont de créer une « prestation ostéopathie ». Le ROF a participé à cette journée durant laquelle j'ai présenté, au nom et avec l'assentiment des trois autres associations d'ostéopathes, « les services rendus, la place occupée et la place reconnue par l'ostéopathie ».

Un peu plus tôt dans la matinée, André Blanc-Rosset, DO MROF, avait déjà balisé le terrain. Il apportait le témoignage d'un ostéopathe de terrain et également celui de co-fondateur du groupe de recherche Macmut (Médecines Alternatives & Complémentaires & Mutuelles), présidé par le Professeur Cornillot.

Ce comité effectue actuellement une recherche épistémologique sur les motifs de consultation en ostéopathie.

L'UGIM souhaiterait dorénavant formaliser une convention de partenariat plus aboutie en proposant aux associations partenaires (OdF, ROF, SFDO, et UFOF), que l'ensemble de leurs adhérents soient membres de droit du protocole de partenariat.

L'UGIM a organisé le 26 janvier dernier une réunion d'information destinée aux dirigeants du monde mutualiste,

N'en feraient pas partie les membres qui l'indiqueraient expressément ou ceux qui n'ont pas les critères retenus (formation validée en ostéopathie - DO, exercice exclusif de l'ostéopathie et souscription d'une RCP garantissant l'exercice d'ostéopathie).

Le protocole qui est en cours de finalisation sera bien évidemment soumis à votre approbation par vote.

Par celui-ci, vous nous indiquerez si le Conseil National doit inscrire l'ensemble des DO MROF à ce protocole en transférant à ceux qui ne souhaitent pas en faire partie, la charge de se retirer de la liste des praticiens partenaires de l'UGIM.

Si cette proposition de partenariat n'était pas plébiscitée pas vos votes à la majorité absolue des DO MROF, nous indiquerions alors à l'UGIM que le ROF en resterait au précédent protocole, à savoir un partenariat individuel entre DO MROF et UGIM.

Pascal JAVERLIAT



Registre des Ostéopathes de France

Exercice professionnel

En direct de Bercy : La Loi de finance 2006

Conséquences de la loi de finance 2006

La réforme de l'Impôt sur le Revenu prévue dans la loi de finance pour 2006 a été adoptée et validée par le Conseil Constitutionnel.

Ainsi, à compter de l'imposition des revenus perçus en 2006 :

- Les tranches et les taux du barème de l'impôt sur le revenu sont simplifiés.
- L'abattement de 20% est supprimé et directement intégré dans le barème.
- Le bénéfice des professionnels n'adhérant pas à une association de gestion agréée est majoré de 25%.

Pour votre information, la date limite pour valider une adhésion à une association de gestion agréée pour l'exercice 2006 est le 31 mars 2006.

Une refonte complète des régimes d'exonération des plus-values professionnelles a été mise en place par le législateur afin de faciliter la transmission des cabinets libéraux.

Ainsi les professionnels libéraux sont susceptibles de bénéficier :

- Du régime d'exonération des petites entreprises, lié au montant de leurs recettes.
- Du régime d'exonération des cessions complètes d'activité, lié au montant de la cession réalisée.
- Du régime d'exonération des cessions en vue de la retraite, lié au départ à la retraite.
- Du régime d'exonération partielle des immeubles, spécifique aux plus-values sur les immeubles.

L'appréciation de la portée de ces nouvelles possibilités d'exonération ne peut être effectuée que par un Conseil spécialisé (expert-comptable, notaire, avocat...) qui pourra accompagner les professionnels vers la solution la mieux adaptée à leur cas particulier.

Vanessa BERTHOME-WALBROU

Exercice professionnel

Ce qu'il faut savoir absolument ...

Les conventions de stage :

Pourquoi une convention de stage si celui-ci n'est pas obligatoire ?

Nous sommes nombreux à être sollicités dans nos cabinets par des étudiants qui souhaitent venir nous voir travailler.

En général, il n'y a pas de difficulté à obtenir une convention de stage si celui-ci est obligatoire dans le cursus de l'étudiant. Cela devient plus problématique si l'étudiant souhaite venir observer un professionnel avant que les stages obligatoires n'apparaissent dans son programme, c'est à dire dans les deux ou trois premières années de sa formation.

Pourtant recevoir un étudiant dans nos locaux n'est pas sans risques, c'est pourquoi, même si le stage n'est pas obligatoire, le professionnel se doit de demander une convention de stage à l'étudiant.

En effet, à moins d'avoir une convention de stage, l'étudiant présent dans vos locaux serait considéré comme salarié par l'inspection du travail. Vous devriez donc le déclarer en tant que stagiaire et verser les cotisations patronales de Sécurité Sociale, la contribution solidarité autonomie, le FNAL et ce, même si le stagiaire ne reçoit aucune rémunération.

De plus, la Sécurité Sociale étudiante ne couvre les étudiants que dans le cadre strict de leurs études, ainsi dès qu'un étudiant exerce (ou observe) en dehors de celui-ci, il ne dépend plus de l'assurance maladie étudiante et doit cotiser ailleurs pour être correctement couvert.

Les conventions de stage sont en place dans la majorité des établissements de formation à partir des troisième et quatrième années. Il est dommage que les première et deuxième années de certains établissements n'y aient pas accès, surtout lorsque l'on connaît l'importance de l'échange avec les professionnels.

Exiger une convention de stage, que celui-ci soit obligatoire ou non est une démarche responsable, pour le professionnel vis à vis de l'inspection du travail, mais surtout pour les étudiants qui ne sont pas toujours conscients du fait que, sans statut de stagiaire, ils n'ont aucune couverture sociale en cas d'accident.

Vanessa BERTHOME-WALBROU

Permanence juridique

La permanence juridique fonctionne le 1er mardi de chaque mois de 10h à 12h.

06 82 83 18 66



Registre des Ostéopathes de France

Le ROF dans vos régions

Les réunions

Des réunions ont eu lieu :

- ✓ **le 14/01** à Belfort avec Jean-Claude PUCH
- ✓ **le 17/01** à Clermont-Ferrand avec François GARMY et Pascal JAVERLIAT,
- ✓ **le 20/01** à Dijon avec Yves TRICOT et Guy VILLEMMAIN,
- ✓ **le 3/02** à Antibes avec Philippe RAYNAUD et Guy VILLEMMAIN,

D'autres sont prévues, en particulier :

- ✓ **le 8/02** à Grenoble pour toute la Région Rhône-Alpes (hormis les départements de la Loire et du Rhône) avec Serge PAOLETTI, Pascal CORNEBIZE, Pascal JAVERLIAT et Marianne MONTMARTIN,
- ✓ **le 8/03** à Rouen avec Vanessa BERTHOME-WALBROU et Jean-Paul ORLIAC.

Et enfin le 20 Avril 2006 à Paris et pour la Grande Région Parisienne (Paris Sud et Nord, régions limitrophes Ile de France) avec la présence de tous les membres du Conseil National qui, se déplaçant également pour notre jubilé d'argent au Sénat, veulent aller également à la rencontre de ceux qui n'auraient pas pu se rendre à l'AGO délocalisée en Province... Et dans votre région ?

Vos délégués sont là pour vous et attendent votre venue à ces réunions régionales.

Ils sont dépositaires de la totalité des comptes rendus des Conseils Nationaux et doivent vous transmettre tous les propos. Ils doivent également nous faire part de vos questions : chacun est donc l'artisan de l'intercommunication afin que notre association professionnelle s'enrichisse des avis de tous.

Le ROF c'est VOUS !

Guy VILLEMMAIN

Les élections

Suite au dépouillement des votes, les résultats officiels des élections aux postes de Délégués Régionaux qu'il restait à pourvoir pour cette dernière année de mandat sont :

- ✓ **Aquitaine : Sébastien VIVE**
- ✓ **Bretagne : Pierre-Yves BIHAN**
- ✓ **PACA est : Catherine THEVENOT**
- ✓ **Paris Sud : Gérard MONTET**

Qu'ils soient par ces quelques lignes remerciés pour leurs candidatures, et leur envie de travailler à nos côtés pour les adhérents.

Je tiens également à remercier les candidats malheureux qui n'ont pu réunir suffisamment de suffrages, tout en déplorant malgré tout le nombre d'abstentions.

J'espère seulement que celui-ci sera diminué l'année prochaine pour les Grandes Élections Régionales, qui renouvelleront la totalité des DR, avec également la mise en place du Conseil Régional du ROF.

Celui-ci fait l'objet d'une réflexion du Conseil National et des DR élus.

La démocratie c'est cela. Nous vous informerons en temps utile de l'avancée de ce dossier.

Guy VILLEMMAIN



Registre des Ostéopathes de France

Relations Internationales

Le 2 décembre 2005, à Berne en Suisse, a été constituée l'Association Fédérative des Ostéopathes Suisses sous l'appellation « SVO-FSO schweizerische Verbindung der Osteopathen - Fédération Suisse des Ostéopathes - Federazione svizzera degli Osteopati » .

Cette nouvelle association a pu voir le jour grâce au travail de la Commission Fédérative des Associations d'Ostéopathes (CFAO) qui réunissait :

- ✓ L'Association Suisse des Ostéopathes (ASO)
- ✓ La Foederatio Osteopathicum Helveticorum (FOH)
- ✓ Le Registre Suisse des Ostéopathes (RSO)
- ✓ La Swiss Association of Osteopathic Medicine (SAOM)

Durant l'Assemblée Générale du 2 décembre 2005, des statuts régissant cette association ont été adoptés mais la SVO-FSO s'accorde deux années pour les faire appliquer. Durant cette période, des dispositions transitoires seront mises en place. Un comité respectant la proportionnalité et la représentativité des différentes associations fondatrices est mandaté pour 2 ans avant que l'ensemble des organes de l'association soit en mesure de fonctionner.

Je vous rappelle qu'actuellement en Suisse, la CDS ou Conférence des Directeurs Cantonaux des Affaires Sanitaires (l'ensemble des Ministres de la Santé de leurs différents cantons) procède à une consultation du règlement d'un futur examen destiné à tous les ostéopathes qui serait comme un Diplôme d'État. Une Commission Inter cantonale de Reconnaissance de l'Exercice de l'Ostéopathie (CIREO) a été créée.

Les buts poursuivis par les dispositions transitoires de la SVO-FSO sont les suivants :

- ✓ **Défendre une profession exclusive, de premier recours et de niveau universitaire,**
- ✓ **Être, dès sa création, l'interlocuteur unique auprès des instances politiques fédérales et cantonales,**
- ✓ **Offrir la meilleure garantie de qualité des soins auprès des patients.**

Cette fédération compte aujourd'hui environ 370 membres. Il s'agit de la plus grande fédération d'ostéopathes en Suisse et elle est l'interlocuteur unique des instances politiques et sanitaires.

Cette fédération va probablement connaître un essor grandissant d'ici 3 à 6 mois.

A terme, et comme indiqué dans les statuts, en tant qu'organisation faitière, la SVO-FSO représentera les ostéopathes suisses vis-à-vis de la population, des autorités et des autres institutions dans toutes les affaires de portée générale sur le plan suisse. En sa qualité d'organisation professionnelle des ostéopathes diplômés, la SVO-FSO participera au développement d'un système de santé suisse efficace et centré sur le patient.

La SVO-FSO, est une association de membres ordinaires qui doivent remplir tous les critères d'admission suivants :

- ✓ Les critères de la CIREO sont adoptés comme normes d'acceptation, hormis l'obligation d'avoir pratiqué deux ans en qualité d'indépendant.
- ✓ Les personnes qui exerçaient une activité professionnelle remboursée doivent fournir une lettre de santé suisse prouvant leur déconvention.
- ✓ Les membres doivent avoir une adresse professionnelle principale en suisse.
- ✓ Les membres doivent avoir une assurance responsabilité civile professionnelle en tant qu'ostéopathe.
- ✓ Les membres s'engagent à s'affilier à la Société Cantonale (SCO) de leur canton de travail dès la création de celle-ci.

Toute personne qui aurait été exclue d'une des associations fondatrices pour des raisons déontologiques ne peut être admise au sein de la SVO-FSO.

Marianne MONTMARTIN

Trésorerie

A ce jour, nous comptons 838 adhérents soit 16 de plus par rapport à l'année dernière à la même époque.

Le rythme d'arrivée des cotisations a été lent au début soit durant les mois d'octobre et de novembre comme vous pouvez le voir sur le graphique ci-contre comparant les cotisations adhérents pour les premiers trimestres de l'exercice 2004 et 2005 ; puis ce rythme s'est accéléré ces deux derniers mois.

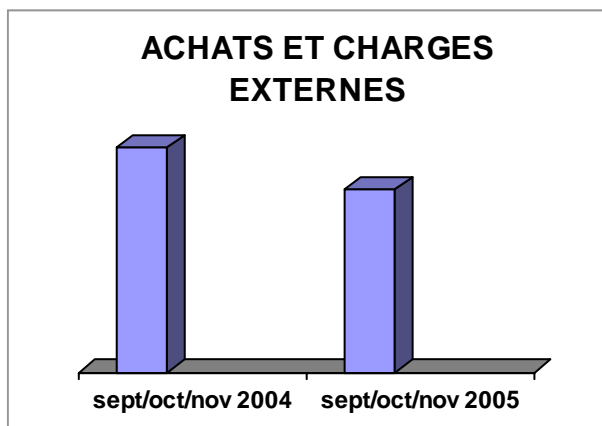
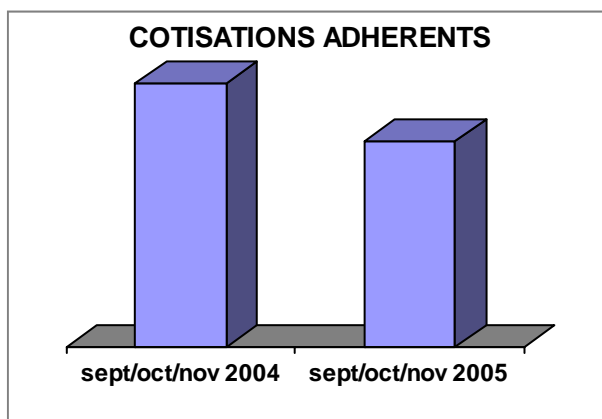
L'appel à cotisation est maintenant terminé même si nous accueillons tout au long de l'année de nouveaux membres pour qui le montant de la cotisation est calculé selon la règle du prorata temporis.

Concernant le mouvement des adhérents, nous enregistrons depuis l'Assemblée Générale 23 départs pour différents motifs (démission, retraite, mise en disponibilité), 44 entrées et seulement 39 radiations pour non paiement de cotisation.

Nous avons pour l'instant 392 908,46 € disponibles pour cette année ce qui représente 85 % du budget prévisionnel.

Le bilan intermédiaire du premier trimestre de l'exercice comptable (septembre/octobre/novembre) fait apparaître une diminution de nos dépenses par rapport à l'année précédente, comme vous pouvez le voir sur ce graphique.

Marianne MONTMARTIN



Paroles de lecteurs

Quelques réactions de lecteurs aux paroles de patients, page 13 du ROFSET n° 11 de décembre 2005.
Merci à Gérard Cazanave pour sa missive dont la longueur ne nous permet pas de l'insérer en totalité.

Extraits :

« [...] Ces courriers (Monsieur Prieur et Madame Soucirac) m'ont beaucoup dérangé, agacé [...] »

Concernant la lettre de Monsieur Prieur titrée « Un peu de respect ! », Gérard nous écrit :

« [...] Je suis bien d'accord avec Monsieur Prieur, Cette attitude est indigne d'un professionnel. Je sais cette pratique répandue chez certains ostéopathes d'obédiences et d'exercices douteux, je pense à ces jeunes « professionnels » entre deux plaques depuis trop longtemps, qui par manque d'éducation manuelle ou intellectuelle vont compenser par une violence de mots, souvent mal à propos et décalée [...] On peut parler de **viol psychologique**, de **prise de pouvoir** sur le patient.

[...] Toutefois la présentation, brute et sèche de commentaire, de ces courriers me semble propice à véhiculer des idées fausses sur notre profession.

[...] Avant de vouloir que soit reconnue l'ostéopathie, **reconnaissons-la nous-même** en tant que courant médical spécifique et original, **ne l'amputons pas d'une de ses pattes !**

[...] J'aurais donc souhaité que le Registre, sans ambiguïté, éclaire ces témoignages d'un commentaire qui borde les interprétations hâtives, afin de positionner **le concept ostéopathique, qui est sans doute la seule chose qui puisse unir l'ensemble des professionnels**, au-delà de nos pratiques si différentes. »

Concernant le courrier de madame Soucirac « Chacun son métier », Gérard précise :

« [...] La compréhension du texte de madame Soucirac apparaît si imperméable à mon esprit d'ostéopathe que j'ai tendance à être d'accord avec elle quand elle souligne que nous ne faisons pas le même métier. Autre différence éclairée par son courrier, dans ma passion d'ostéopathe, je n'ai jamais eu la sensation de me *coltiner* les maux (ou les mots) de mes patients... nos exercices, nos concepts sont donc bien distincts ! »

Merci à lui pour son témoignage.

Jean-Paul ORLIAC

Paroles de lecteurs

Droit de réponse :

Suite à la parution dans le ROFSET 11 d'un article rédigé par M. Prieur, l'un de nos confrères nous a contacté pour nous signifier son mécontentement quant à celui-ci.

Il juge les propos mensongers et aurait préféré voir intervenir un ostéopathe sur le sujet, plutôt que des personnes extérieures à la profession.

Quelques brèves...

Commission Nationale d'Évaluation Professionnelle

Dans le précédent ROFSET, en décembre, nous vous avons proposé de présenter votre candidature pour un groupe de réflexion en vue de la mise en place de la CNEP.

Cette proposition prendra fin le 28 février prochain.

Merci à ceux qui se sentent concernés par la réflexion sur l'évaluation des professionnels de le faire savoir avant cette date. C'est à ce moment que les travaux de ce groupe pourront commencer.

Jean-Paul ORLIAC

Réception des Délégués Régionaux

Comme chaque année, le Conseil national du ROF convie tous les Délégués Régionaux à Mérignac, au siège social de l'association, 8 rue Thalès, pour une demi journée de débats et d'échanges.

Cette rencontre est prévue le **jeudi 2 mars à partir de 12h** pour un repas pris en commun et se terminera vers 17 h pour permettre à chacun de rentrer chez lui dans un délai raisonnable.

Si vous souhaitez faire remonter des informations par votre Délégué Régional, pensez à le faire dès maintenant.

Jean-Paul ORLIAC

Les Conseils Régionaux

Le Règlement Intérieur du ROF adopté en octobre 2003 souligne la création de Conseils Régionaux dans un délai de 3 ans.

Nous arrivons au terme de cette période et le Conseil National du ROF vous présentera à l'automne lors de notre prochaine AGO le rôle et le fonctionnement de ces Conseils Régionaux.

Jean-Paul ORLIAC

Assemblée Générale Ordinaire 2006

Notre prochaine Assemblée Générale se déroulera le **samedi 21 octobre 2006** au centre des congrès « Polydôme » de **Clermont Ferrand**.

Pensez à retenir cette date d'ores et déjà. Nombre de confrères oublient chaque année de la noter et se retrouvent indisponibles pour cette occasion annuelle et confraternelle.

Cette Assemblée Générale sera précédée par un forum de discussion la veille soit le vendredi après midi ainsi que par la remise officielle de la carte professionnelle à tous les nouveaux adhérents de l'année en présence de leurs Parrains.

En résumé :

Vendredi 20 octobre 2006 de 14 à 18h forum de discussion, suivi de la remise des cartes professionnelles,

Samedi 21 octobre 2006 de 9h à 19h Assemblée Générale Ordinaire du ROF.

Jean-Paul ORLIAC

Jubilé du ROF

VENDREDI 21 AVRIL 2006,
A PARTIR DE 14H30,
PALAIS DU LUXEMBOURG, PARIS

Le Registre des Ostéopathes de France fête ses 25 ans d'une manière solennelle en organisant un colloque sur le thème :

L'OSTEOPATHIE, DU FAIT SOCIÉTAL A LA REGLEMENTATION

Nous vous proposons d'assister à ce colloque qui se tiendra le :

VENDREDI 21 AVRIL 2006,
de 14H30 à 20H30

Les places sont limitées. N'oubliez pas de retourner votre coupon réponse accompagné de votre règlement. Ce coupon est à découper dans le ROFSET spécial Jubilé.

Congés de Chantal TOSS

Votre fidèle interlocutrice téléphonique va s'absenter à compter du 17 février et sera de retour parmi nous début septembre 2006.

Ce temps lui permettra d'accueillir en son foyer sa petite fille.

Nous lui adressons nos meilleurs souhaits pour cet heureux évènement.

En son absence, Anne Pottier et Schérazade Fayemendy se chargeront de répondre au mieux à vos attentes.

Merci de votre patience et de votre compréhension si, d'aventure, vous n'obtiez pas vos réponses aussi rapidement qu'actuellement.

Jean-Paul ORLIAC

Annuaire 2006

**L'annuaire sera adressé
à tous les DO MROF, à partir
du 13 mars 2006**

Dépliant ROF

Vous venez de recevoir un échantillon du dépliant réalisé par le Conseil National.

Ce dépliant a pour principal objectif de présenter le ROF et l'ostéopathie. Il s'adresse principalement à vos patients et sera mis en vente très prochainement au même titre que la papeterie proposée par le ROF.

Jean-Paul ORLIAC

Papeterie professionnelle

Vous êtes de plus en plus nombreux à bénéficier de ce service du secrétariat du Registre. Les produits proposés correspondent à vos attentes.

Le secrétariat du ROF tient à votre disposition des bulletins de commande de fournitures de papeterie avec la charte graphique du ROF : papier à en-tête, cartes et cartons de visite, tampons, facturiers et autres fournitures.

Les tarifs proposés vous seront communiqués sur simple demande au secrétariat.

Étiquettes adhésives 2006

Deux étiquettes adhésives figurent dans cet envoi. Le petit modèle est à coller sur votre nouvelle carte professionnelle, que vous recevrez prochainement plastifiée.

Le gros modèle est à coller sur votre certificat.

Cartes Professionnelles

Vous êtes encore un certain nombre à n'avoir pas renvoyé votre carte professionnelle pour effectuer la plastification. De ce fait, celle-ci est légèrement retardée.

L'envoi chez le fournisseur est prévu fin mars, alors ne tardez pas ...

Jean-Paul ORLIAC

Quelques chiffres :

Évolution de notre **Site Internet**

www.osteopathie.org

Nombres de visites par mois :

13 781 visites en novembre 2005

11 845 visites en décembre 2005

19 588 visites en janvier 2006

Moyenne par jour :

459 visiteurs en novembre 2005

382 visiteurs en décembre 2005

593 visiteurs en janvier 2006

**Quelques pics records journaliers
au fil des semaines.**

585 le 14 avril 2005

687 le 12 septembre 2005

614 le 13 septembre 2005

610 le 7 novembre 2005

1388 le 16 janvier 2006

1032 le 24 janvier 2006

786 le 6 février 2006

Registre des Ostéopathes de France

8, rue Thalès
33692 MERIGNAC CEDEX



Téléphone : 05 56 18 80 44

Télécopie : 05 56 18 80 48

Email: contact@osteopathie.org

www.osteopathie.org